



ARRÊTÉ 295 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DES CORDELIERS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'association Elan de Meung, de Meung-sur-Loire (45130), pour pouvoir charger et décharger du matériel dans leur local de stockage au n° 1 rue des Cordeliers, à Meung-sur-Loire,

Considérant que ce transfert de matériel a lieu le samedi 14 décembre 2024 de 9h30 à 12h30 et le dimanche 15 décembre 2024 de 19h30 à 22h00,

Considérant qu'il est nécessaire de stationner des véhicules pour le déchargement du matériel, au droit du n° 6 rue des Cordeliers, à Meung-sur-Loire sur une distance de 10 mètres.

ARRÊTE :

Article 1 : L'association Elan de Meung, de Meung-sur-Loire (45130), est autorisée à charger et décharger du matériel au n° 1 rue des Cordeliers, à Meung-sur-Loire, le samedi 14 décembre 2024 de 9h30 à 12h30 et le dimanche 15 décembre 2024 de 19h30 à 22h00.

Article 2 : Des places de stationnements sont réservées devant le n° 6 rue des Cordeliers aux véhicules de l'association sur une distance de 10 mètres.

Article 3 : Les Services Techniques Municipaux mettent en place la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON